

**Séance ordinaire du 17 juin 2025**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°17062025D04**

**Objet : Ressources Humaines – Création de 12 emplois saisonniers pour 2025**

Date de la convocation et de l’affichage : 11 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 17 juin 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Christine CARREL
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD		X		Mylène AVILA
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D04-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D04

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Christine CARREL

**Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, adjointe en charge des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

**Exposé des motifs :**

En application des dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°).

C'est ainsi que des recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins de recrutement d'agents contractuels recensés au niveau des services s'expriment comme suit :

**Renforcement des services techniques :**

Pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique. Le contrat fixera une durée de travail hebdomadaire de 35 heures, sur la période estivale 2025. La rémunération du contractuel sera fixée par référence au barème de traitement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelon 1 – IB 368 / IM 367).

**Chantiers jeunes :**

Il est proposé de reconduire fin juin / début juillet 2025, le dispositif « chantiers jeunes » mis en place par la commune ces dernières années.

Les modalités d'organisation sont inchangées, à savoir :

- les chantiers ouverts à 12 jeunes, résidant la commune et âgés de 16/17 ans ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D04

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D04-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

- la durée des chantiers jeunes est de 2 semaines, en continu, en principe fin juin/début juillet (chaque jeune retenu s'engageant à être présent sur toute la durée du chantier) ;
- la durée de travail journalière est de 4 heures (de 08h00 à 12h00) représentant une durée hebdomadaire de travail de 20 heures ;
- l'encadrement est assuré par les agents de la commune avec le concours des élus volontaires ;

Ce dispositif permet de proposer aux jeunes de moins de 18 ans une activité rémunérée tout en les sensibilisant à leur environnement local dans une dimension citoyenne et d'intégration sociale ; ces chantiers constituant souvent une première expérience professionnelle pour les participants.

La rémunération est fixée par référence au barème de traitement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon (IB 367 / IM 366) majoré de 10% au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés. Les tâches envisagées portent sur la réalisation de divers travaux d'intérêt collectif (entretien du mobilier urbain, nettoyage des espaces publics, nettoyage du mobilier des écoles maternelles, tri et rangement des livres de la bibliothèque...)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois non permanents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

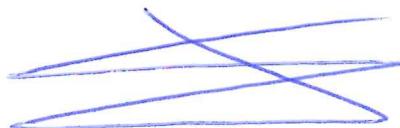
- **CREE** un poste d'agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques sur la période estivale 2025 ;
- **CREE** 12 postes, dans le cadre du dispositif « chantiers jeunes », pour la période de fin juin à début juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail à établir dans ce cadre ;
- **PRECISE** que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale compétente en tenant compte des conditions mentionnées dans l'article L713-1 du Code général de la fonction publique.
- **PRECISE** que quel que soit le motif de leur recrutement et en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui, à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune ;

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 17 juin 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND




Le secrétaire de séance,  
Christine CARREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D04

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D04-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250617-17062025D04-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2025